EUI Working Paper RSC No. 96/4

Intégration ou désintégration? Cinq thèses sur l'incidence de l'intégration européenne sur les structures étatiques

RENAUD DEHOUSSE

EUI WORKING PAPERS

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE

WP
321.0209
4 EUR

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE
3 0001 0021 1902 4

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

EUI Working Paper RSC No. 96/4

Dehousse: *Intégration ou désintégration? Cinq thèses sur l'incidence de l'intégration européenne sur les structures étatiques*

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

The Robert Schuman Centre was set up by the High Council of the EUI in 1993 to carry out disciplinary and interdisciplinary research in the areas of European integration and public policy in Europe. While developing its own research projects, the Centre works in close relation with the four departments of the Institute and supports the specialized working groups organized by the researchers.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, FLORENCE

ROBERT SCHUMAN CENTRE

Intégration ou désintégration? Cinq thèses sur l'incidence de l'intégration européenne sur les structures étatiques

RENAUD DEHOUSSE

EUI Working Paper **RSC** No. 96/4

BADIA FIESOLANA, SAN DOMENICO (FI)

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

All rights reserved.
No part of this paper may be reproduced in any form
without permission of the author.

© Renaud Dehousse
Printed in Italy in March 1996
European University Institute
Badia Fiesolana
I – 50016 San Domenico (FI)
Italy

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

L'Etat reste le point de départ de nombreuses analyses de l'intégration européenne. Ce sont les Etats qui ont donné naissance à la Communauté, puis à l'Union européenne. S'ils l'ont fait, souligne t-on généralement, c'est parce qu'ils estimaient que le développement de la coopération internationale était de nature à produire un certain nombre de biens collectifs. Pour qu'elle serve leurs intérêts, ils ont toutefois entendu garder le contrôle de la prise de décision; ce qui explique le poids des Etats dans le système politique européen (Hoffmann, 1966; Garrett, 1991).

Les variantes les plus raffinées de ce modèle intergouvernemental admettent bien que les structures étatiques n'agissent pas dans un vide politique: elles sont soumises à des pressions de la part d'intérêts très divers - sectoriels, professionnels ou régionaux. Toutefois, l'Etat reste le champ politique primordial. C'est à ce niveau qu'a lieu l'affrontement entre les différents intérêts en présence, et qu'interviennent les arbitrages nécessaires à la définition de la position de chaque Etat. On assiste ainsi à un processus politique en deux temps - détermination des préférences nationales, négociations intergouvernementales au niveau européen - que résume bien la formule d'Andrew Moravcsik:

> "intérêts nationaux > préférences étatiques > négociations internationales > résultat" (Moravcsik, 1993).

Pour dominante qu'elle soit, cette approche a fait récemment l'objet de critiques, remettent en cause la centralité de l'Etat, tant comme acteur que comme champ politique. On a fait valoir que le développement de l'intégration européenne devait beaucoup à des organes supranationaux - la Commission et la Cour de Justice des Communautés européennes - dont l'action ne se résume pas à un simple produit de la volonté étatique (Dehousse et Majone, 1994). On a aussi relevé le développement de l'action directe des représentants des différentes catégories d'intérêts au niveau européen (Mazey et Richardson, 1993; Marks, Hooghe et Blank, 1994).

Le fait est que l'approche étato-centrique ne permet pas d'expliquer certains traits essentiels du processus d'intégration. Ainsi, les dernières années ont vu le thème de la subsidiarité au centre du débat politique. De nombreuses voix se sont élevées contre des interventions communautaires qui apparaissaient à la fois trop fréquentes et trop tatillonnes. Plusieurs gouvernements n'ont pas hésité à joindre leur voix à ce choeur de critiques. Il est possible que ce débat ait un caractère plus conjoncturel que structurel, et qu'il reflète avant tout une réaction devant le regain de dynamisme qu'a connu le processus d'intégration

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

depuis la moitié des années 80. Reste cependant que le problème est assez difficile à expliquer si l'on s'en tient aux canons de l'approche intergouvernementale: si les Etats sont solidement installés aux commandes de la machine institutionnelle communautaire, comment cette dernière peut-elle produire des résultats aussi éloignés de leurs préférences ?

De même, sur le plan juridique, la Communauté européenne, conçue au départ comme un système international classique, a évolué vers un système dans lequel les décisions communautaires prenaient le pas sur les règles de droit nationales, fussent-elles d'ordre constitutionnel. De la sorte, le droit communautaire a acquis une efficacité semblable à celle du droit national dans les systèmes fédéraux (Weiler, 1981). De façon symptomatique, la Cour de Justice n'hésite pas à évoquer la "charte constitutionnelle" de la Communauté lorsqu'elle parle du traité de Rome (arrêt 294/83, Les Verts). Aux yeux des intergouvernementalistes, l'anomalie est ici double: non seulement, à l'évidence, cette évolution doit peu à une combinaison de volontés nationales, mais les Etats s'en sont accommodés, alors qu'elle restreint considérablement leur liberté de manoeuvre.

L'ambition de cette étude est de démontrer que des "anomalies" de ce genre sont aisément explicables si l'on prend en considération les incidences du processus d'intégration sur les structures étatiques.

L'approche intergouvernementale classique tend à réifier, voire à personnaliser l'Etat : celui-ci est traité comme un individu, doté d'une capacité d'entendement, d'une volonté propre, soucieux d'agir de façon cohérente. Elle passe au contraire sous silence le fait que derrière le concept d'Etat, on voit apparaître une constellation d'institutions dont les missions et intérêts varient. La France, ce n'est pas seulement l'Elysée, mais aussi le Quai d'Orsay, la place Beauvau, parfois le palais Bourbon, voire même la région Aquitaine ou le Pas-de-Calais. La Grande-Bretagne, ce n'est pas seulement Downing Street, mais aussi Whitehall ou Westminster. Et chacune de ces institutions peut elle-même être le théâtre d'affrontements entre des ambitions diverses.

La remarque n'est certes pas neuve. En revanche, on a jusqu'ici passé sous silence le fait que l'intégration européenne avait tendance à accroître cette fragmentation, en mettant en place des réseaux fonctionnels qui réunissent des institutions-soeurs des différents Etats-membres. Le but de cette étude est précisément de montrer qu'une approche centrée sur ces réseaux était plus à même de nous permettre d'appréhender la dynamique du processus d'intégration.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

Avant de nous pencher sur ce phénomène, il est toutefois utile de s'attarder un instant sur l'environnement dans lequel cette évolution intervient.

1. Thèse n°1: L'interdépendance et ses effets centrifuges

C'est devenu un lieu commun: le vingtième siècle a vu un formidable développement de l'interdépendance entre les Etats-nations. Les révolutions technologiques, le développement des communications et du commerce international, l'accumulation des moyens de destruction massive, figurent au nombre des facteurs qui ont contribué à cette évolution.

Une transformation aussi profonde ne pouvait pas rester sans effet sur la manière dont sont gérées les relations internationales. Elle a abouti à une remise en question de deux postulats classiques de la vie internationale.

La coopération internationale embrasse désormais des domaines aussi variés que la culture, le développement technologique, l'amélioration des conditions de travail, la lutte contre la drogue ou la protection de l'environnement. Il est difficile d'imaginer un domaine qui, par nature, ne serait pas susceptible de revêtir une dimension internationale. Les cas d'interaction entre affaires intérieures et problèmes internationaux sont tellement nombreux qu'il n'est plus possible d'opérer une distinction nette entre les deux niveaux.

Assez naturellement, cette évolution a affecté les appareils étatiques. Les effets centripètes de l'indépendance ont souvent été mis en évidence. L'interpénétration des économies et des sociétés contemporaines se traduit par une "perte de contrôle" (Keohane et Nye, 1971, p. 742): les Etats sont de moins en moins en mesure de mener des politiques nationales autonomes; ils s'efforcent de compenser ce déclin par un développement de la coopération internationale. Mais le phénomène comporte également des conséquences centrifuges notables. La multiplication des contacts inter-étatiques est allée de pair avec leur banalisation. Le temps où la "politique étrangère" ne concernait guère que les chancelleries est bel et bien fini.

Ne fût-ce que pour des raisons de temps, il est devenu impossible pour les ministères des affaires étrangères de monopoliser les contacts avec l'extérieur: on voit au contraire les départements spécialisés se doter de structures ad hoc destinées à gérer le volet extérieur de leurs politiques. La "fragmentation bureaucratique", que l'on disait autrefois l'apanage des affaires intérieures

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

(Rosenau, 1966), a aujourd'hui gagné la plus grande partie des relations extérieures des Etats.

Si ce phénomène affecte l'ensemble des relations internationales, il est a fortiori plus marqué encore au niveau européen, car l'interdépendance y est plus prononcée. Les liens entre les Etats membres de l'Union européenne sont tellement développés qu'il est difficile d'envisager l'hypothèse d'un retrait de l'un d'eux, même si les traités laissent planer un silence prudent sur ce point (Weiler, 1985). Le "tournant" français de 1983 a souligné avec éclat que les gouvernements, même s'ils restent jaloux de leur indépendance, ne sont pas toujours prêts à la payer au prix fort.

Les liens entre le niveau national et le niveau européen sont d'abord d'ordre fonctionnel. Dans un marché commun, des domaines aussi divers que la protection de l'environnement, la politique sociale ou la politique culturelle, même s'ils restent largement aux mains des Etats, ne peuvent être conduits de façon entièrement autonome. L'interdépendance politique va aussi grandissant: on a connu des exemples de crises politiques déclenchées en liaison avec le débat européen (Mme Thatcher, puis M. Major, en ont fait l'expérience, avec des bonheurs divers). Depuis l'insertion des "critères de convergence économique" dans le traité de Maastricht, la nécessité de "coller au peloton" européen est aussi invoquée de façon récurrente pour justifier un assainissement que les circonstances imposent en toute hypothèse.

Tout cela ne peut évidemment que rejaillir sur la manière dont sont gérées les affaires européennes au niveau national, d'autant que les traités multiplient les points de contact entre les institutions.

2. Thèse n°2: L'Intégration accroît le fragmentation des structures étatiques

La tendance de l'Etat moderne à le fragmentation a été notée. Appellées à faire face à un ensemble de tâches sans cesse plus nombreuses et plus complexes, les structures étatiques évoluent vers des formes de spécialisation toujours plus pousées (Poggi, 1995).

Ce phénomène est accentué par le processus d'intégration. Cette influence est double: l'intégration n'a pas seulement conduit au développement de multiples formes de coopération sectorielle (entre spécialistes d'une même domaine); elle a aussi engendré un phenomène de différentiation fonctionnelle, en encourageant le mise sur pied de réseaux reliant les organes exécutifs, les organes judiciares et, plus récemment, les organes législatifs des Etats membres

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

et de l'union européenne. Quoiqu'elles soient distinctes, ces deux tendances s'alimentent mutuellement.

Face au développement de ces formes de coopération horizontale, la vision unitaire de l'Etat revêt souvent le caractère d'une fiction. Prenons l'exemple du Conseil des Ministres de l'Union. Juridiquement, il s'agit d'un organe au sein duquel s'exprime la volonté des différents Etats membres. En pratique, cependant, le Conseil comprend une vingtaine de formations spécialisées--qui regroupent les ministres de l'économie et des finances, les ministres de la jeunesse et des sports au de la protection civile. De notoriété publique, le Conseil "affaires générales," qui réunit les ministres des affaires étrangères, a trop à faire avec ses propres dossiers sectoriels pour assurer le rôle de coordination qui lui incombe en principe. Chaque formation du Conseil tend ainsi à agir de façon autonome, sans beaucoup d'égards pour ce qui se décide dans l'autres réunions. Le Conseil européen, qui réunit les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, n'a ni le temps matériel, ni les ressources administratives nécessaires pour suppléer à cette carence.

L'originalité du système communautaire tient à ce qu'il fait intervenir les responsables politiques que sont les ministres de façon beaucoup plus systématique que la plupart des organisations internationales (Wessels, 1990, p. 235). Cela s'explique aisément si l'on pense au pouvoir contraignant des décisions prises dans ce cadre, qui contraste avec le caractère vague des résolutions adoptées dans d'autres enceintes. Le niveau politique n'est cependent que la partie émergée de l'iceberg: les données disponibles suggèrent qu'un nombre croissant de bureaucrates nationaux sont impliqués à l'élaboration et la mise en scène des politiques communautaires (Ibid., 234). Groupes d'experts mis sur pied par le Commission pour tester les réactions des administrations nationales et des milieux intéressés, groupes de travail du Conseil des Ministres, comités intergouvernementaux chargés d'encadrer l'exécution des décisions communautaires par la Commission: les possibilités d'interaction entre administrations nationales et administration communautaire sont nombreuses.

A ce niveau aussi, la logique sectorielle domine. Certains Etats à tradition de forte centralisation ont cherché atténuer cette évolution centrifuge en se dotant d'organes ad hoc, chargés de coordonner leur politique communautaire: le SGCI en France, ou le secrétariat européen du cabinet office britannique, sont les exemples les plus notoires. Cependant, l'influence de ces organes semble en déclin face au rôle des ministères "techniques" (Siedentopf et Ziller, 1988, pp. 59-60). La constatation a son importance, lorsque l'on sait qu'un nombre

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

appréciable de décisions sont prises au niveau administratif: nous y reviendrons.[1]

L'attention qui a été accordée au développement de l'"Europe des administrations" a quelque peu éclipsé le fait qu'une évolution parallèle se dessinait à d'autres niveaux. Le rôle fondamental de le cour de Justice dans la "constitutionalisation" de l'ordre juridique communautaire, grâce notamment aux principes d'effet direct et de primauté du droit communautaire, ne saurait se comprendre en faisant abstraction des rapports étroits qu'elle a su tisser avec les juridictions nationales.

Le procédure de renvoi préjudiciel-instaurée par l'article 177 du traité de Rome a été l'instrument de ce rapport privilégé. Ce mécanisme permet aux juridictions nationales, lorsqu'elles sont saisies d'une affaire qui comporte des problèmes de droit communautaire, d'interroger la Cour de Justice quant à l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions communautaires ou quant à la validité des actes adoptés par les institutions. Une répartition des tâches a ainsi pu s'instaurer entre les institutions judicaires: à la Cour de Justice le soin d'assurer l'interprétation uniforme du droit communautaire, aux juridictions nationales celui de l'appliquer dans des cas concrets.

De toutes les procédures établies par le Traité de Rome, celle-ci est de tout le plus utilisée: les décisions préjudicielles représentent plus du tiers des décisions rendues par le Cour de Justice depuis sa création (Dehousse, 1994, p. 34). Certains des arrêts les plus importants de la jurisprudence communautaire trouvent leur origine dans des questions posées par les juridictions nationales. Par ce canal, les personnes privées, dont les moyens d'accès direct à la Court de Justice sont relativement restreints, sont parvenues à lui soumettre un nombre important de litiges. Près des deux tiers des arrêts en question voient la Cour statuer--de façon aussi précise qu'indirecte--sur la compatibilité des dispositions nationales avec le droit communautaire. La coopération judiciaire a ainsi assuré aux décisions communautaires une effectivité sans commune mesure avec celle de la plupart des règles de droit international. Ce succès doit beaucoup à l'enthousiasme dont ont fait preuve nombre de juridictions nationales pour cette forme de dialogue judiciaire: bien que seules les cours supérieures soient tenues de renvoyer une affaire à la Cour de justice lorsque surgit un doute quant à l'interprétation du droit communautaire, près des trois quarts des renvois préjudiciels sont le fait des juridictions inférieures.[2]

---

[1] Voir infra, section 3.

[2] La fréquence du recours à l'article 177 varie toutefois fortement d'un pays à l'autre, ce qui peut cacher des résistances localisées (Dehousse, 1994).

Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.
© The Author(s). European University Institute.

Les organes parlementaires ont été plus lents à se lancer sur la voie de ces rapports de coopération horizontaux. Sans doute cela tient-il à un faisceau de facteurs divers: le Parlement européen a dû attendre la moitié des années 80 pour que l'Acte unique européen lui donne le moyen de peser de façon régulière sur la décision communautaire. De leur côté, les parlements nationaux ont été longs à prendre conscience de ce que la coopération intergouvernementale, en les mettant devant un fait accompli, les privait d'une partie substantielle de leurs prérogatives.

Quoi qu'il en soit, depuis le début des années 90, des efforts notables ont été accomplis pour ratrapper ce retard. Les "assises" qui ont réuni en décembre 1990 des représentants du Parlement européen et des parlements nationaux pour débattre des hypothèses de réforme institutionnelle ont représenté un tournant. Depuis lors, les formes de coopération se sont multipliées. Les comités spécialisés dans les affaires communautaires des différentes assemblées nationales se réunissent deux fois par an (lors de ce que le landerneau communautaire a baptisé de façon imagées les "réunions COSAC"). De nombreux comités parlementaires ont décidé d'associer de façon plus ou moins systématique les parlementaires européens à leurs délibérations. Et l'on voit même se multiplier depuis quelques temps les initiatives ad hoc, bilatérales ou multilatérales, regroupant des membres des commissions parlementaires spécialisées qui ont à traiter des mêmes questions au niveau national et au niveau européen (Westlake, 1995), ce qui n'est pas sans évoquer les réseaux de coopération fonctionnelle qui jouent un rôle essentiel au niveau administratif. Certes, l'influence de ces différentes initiatives reste à démontrer. Cependant, la volonté des organes parlementaires de développer les formes de coopération horizontale semble indéniable.

3. Thèse n° 3: Le morcellement des structures étatiques accentue la dépolitisation des politiques publiques européennes

Au niveau national, la croissance des structures étatiques est allée de pair avec un affaiblissement des structures destinées à les contrôler, au premier rang desquelles figurent les organes parlementaires. Ces deux tendances convergentes ont contribué à amoindrir la légitimité des décisions publiques, comme en témoignent les plaintes que l'on entend un peu partout contre le développement de l'Etat bureaucratique.

L'intégration européenne ne fait qu'aggraver les choses à ce niveau. L'organisation même de la prise de décision fait la part belle aux administrations nationales. Une simple donnée suffit pour illustrer ce phénomène. Les dossiers

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

qui font l'objet d'un accord au sein du COREPER, qui regroupe les représentants permanents des Etats membres auprès des communautés européennes, sont inscrits au point A de l'ordre du jour du Conseil des Ministres, qui les avalise généralement sans discussion. Or ces dossiers représentent 70 à 75% des décisions prises au niveau communautaires (Quermonne, 1994, 56). C'est dire quelle est l'emprise des structures administratives sur le processus décisionnel européen. Les structures parlementaires, traditionnellement appellées à jouer un rôle de contrepoids à la puissance de l'exécutif, ne sont pas en mesure de compenser l'influence des administrations nationales. S'ils ont été renforcés par le traité de Maastricht, les pouvoirs de contrôle du Parlement européen se concentrent sur la Commission; le Parlement est dépourvu d'influence sur les administrations nationales. Par ailleurs, le logique de négociation qui prévaut au niveau européen comme dans toute forme de coopération intergouvernementale rend aléatoire le contrôle exercé par les parlements nationaux: chaque assemblée peut au mieux exercer un droit de regard sur l'activité de "son" ministre et des fonctionnaires qui agissent sous son autorité. En revanche, le Conseil en tant qu'institution, tant comme les comités qui préparent ses décisions, échappent à toute censure. Le "déficit démocratique" dont on parle souvent à ce propos n'est qu'un aspect d'un phénomène plus vaste de dépolitisation des politiques publiques européennes (Dehousse, 1995).

La procédure de codécision législative mise en place par le traité de Maastricht illustre bien ce glissement. Bien que la réunion d'un comité de conciliation paritaire soit prévue en cas pour aplanir les différends entre le Conseil des Ministres et le Parlement, dans la plupart des cas, la délégation du Conseil est composée de représentants permanents-voir de leurs adjoints. La procédure législative prend ainsi le forme d'un dialogue pour le moins inhabituel entre diplomates et parlementaires.

Les grands relais organisés--partis, syndicats--, dont l'action structure le débat politique aux yeux des citoyens, ne sont que faiblement organisées au niveau européen. Quant aux "field specialists" qui animent les réseaux administratifs, ils tendent à opérer en prise avec leurs interlocuteurs directs (intérêts catégoriels, groupes de pression) sans trop se préoccuper de l'opinion publique.

Ces aspects atypiques, joints à la multiplicité des procédures décisionnelles--on en compte plus d'une vingtaine--et à leur complexité, contribuent à rendre difficile la lecture du débat européen par l'homme de la rue. Ils sont pour beaucoup dans le sentiment d'éloignement que de nombreuses

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

franges de la population éprouvent à l'égard des institutions européens. Dans un ensemble aussi hétérogène que l'Union européenne, la recherche du bien commun est une tâche intrinséquement difficile. L'absence d'un forum où sont débattus les grands problèmes du moment se fait cruellement sentir. Le Parlement européen n'est pas parvenu a assumer pleinement ce rôle de caisse de résonance; quant aux médias, ils n'accordent en générale qu'une attention distraite aux problèmes européens. En d'autres termes, l'intégration a abouti à affaiblir le rôle de l'Etat comme champ politique, sans peut autant mettre en place de véritables méchanismes de substitution. Cela contribue de façon notable à la dépolitisation des politiques publiques.

4. Thèse n° 4: La fragmentation de l'Etat a facilité le développement des pouvoirs de la Communauté européenne

Le dynamisme du processus d'intégration est relativement difficile à expliquer si l'on s'en tient à la vision état-centrique traditionnelle. Même si le processus a connu des hauts et des bas, la tendance longue semble à la croissance des pouvoirs des institutions européennes. Le champ matériel des activités communautaires s'est progressivement élargi au-delà de la sphère de l'intégration économique stricto senso, pour embrasser des domaines comme le protection de l'environnement ou des consommateurs, la santé ou l'éducation. En parrallèle, on a assisté à un renforcement du caractère supranational de le prise de décision, grâce à l'extension du vote à la majorité et au renforcement des pouvoirs du Parlement européen. De son côté, la Cour de Justice, par une jurisprudence audacieuse, centrée sur les principes d'effet direct et de primauté du droit communautaire, a assuré à ce dernier une effectivité sans commune mesure avec celle de la plupart des normes de droit international.

Tous ces éléments limitent d'une façon ou d'une autre les prérogatives étatiques. Or la vision "unitaire" du rôle de l'Etat tend à voir dans les rapports Communauté-Etats membres un jeu à somme nulle: les pouvoirs qui sont conférés la première sont nécessairement soustraits aux seconds. Les explications qui sont souvent avancées pour expliquer la croissance des pouvoirs communautaires (convergence des préférences nationales, imperfect contracting) ne paraissent pas suffisantes pour expliquer un phénomène d'une belle ampleur.

Sans doute le phénomène en question est-il trop complexe pour se résumer en un rapport de causalité unique. Les éléments moteurs ont varié selon les époques et selon les domaines (Dehousse et Majone, 1994). Néamoins, l'approche "fragmentée" du rôle des organes étatiques qui est proposée ici a l'avantage d'offrir un schéma d'analyse qui permet de répondre à une question

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

essentielle: pourquoi les Etats se sont-ils accommodés sans trop de heurts (du moins jusqu'au traité de Maastricht) d'une évolution qui, en apparence, les prive de nombreux pouvoirs?

La réponse se résume en quelques mots: parce que les organes les plus directement intéressés y trouvaient leur compte.

Le poids des départements spécialisés dans la décision communautaire a été évoqué plus haut. Opérant de surcroît dans un système relativement peu politisé, les "field specialists" jouissent d'une liberté de manoeuvre considérable. Or de nombreuses études de la coopération intergouvernementale dans des systèmes fédéraux ont mis en évidence le fait que la collaboration entre experts ignorait souvent les lignes de partage du pouvoir entre le centre et la périphérie. Formés dans les mêmes écoles, parlant un langage commun, animés par les mêmes préoccupations sectorielles, les experts d'un même domaine ont tendance à privilégier des solutions qui reflètent leurs valeurs communes. Dans ce contexte, les problèmes de compétence passent au second plan, ce qui se traduit souvent par des pressions uniformisatrices (Weidner, 1956).

Plusieurs études récentes ont mis en lumière des phénomènes semblables de "copinage technocratique" au niveau communautaire, en identifiant par exemple une corrélation entre le niveau d'influence des comités et l'expertise de leurs membres, leur capacité à identifier des valeurs communes par la négociation, l'existence d'un consensus au sein de la communauté scientifique, etc. (Eichener, 1992; Bruitendijk, 1995). Dans ce contexte, il n'est guère étonnant qu'un accueil positif soit réservé aux initiatives de la Commission, pour peu qu'elles rencontrent les préoccupations sectorielles de ses interlocuteurs. Les données relatives aux comités d'experts destinées à encadrer l'activité de la Commission soulignent le caractère consensuel de la prise de décision: dans la quasi totalité des cas, lorsqu'ils ont à prendre une décision d'ordre technique, ces comités suivent les propositions de la Commission (Eichener, 1992).

Dans certains cas, la fragmentation du processus décisionnel peut aussi se révéler source de pressions intégrationistes. Les responsables de la politique de l'environnement ou de la protection des consommateurs, par exemple, sont souvent en butte à de fortes résistances au niveau national, de la part de leurs collègues de l'économie ou de l'industrie, voir même du ministère du travail, qui ne manquent pas de faire valoir le coût social de certaines de leurs initiatives réglementaires. Rien de tel au niveau communautaire, où ils sont confrontés à des personnes qui partagent souvent leurs préoccupations et leurs difficultés. Cela peut expliquer pourquoi un nombre appréciable de décisions européennes ont pour origine la demande d'un ou de plusieurs Etats membres, alors que la

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

A ce niveau, tout même à celui de la coopération intergouvernementale, l'approche "horizontale" met en relief les intérêts et les valeurs communs des principaux acteurs d'un réseau donné. Elle permet aussi de mieux comprendre l'accueil favorable qui a été réservé aux innovations communautaires--jusqu'à ce que des préoccupations d'ordre politico-institutionnel ne regagnent droit de cité avec le traité de Maastricht.

5. Thèse n° 5: L'intégration ne conduit pas à un retrait de l'Etat

Nombre de réflexions sur l'intégration européenne reposent de façon plus ou moins explicite sur l'idée qu'elle se traduit par une perte de pouvoir des Etats. Le transfert de pouvoirs de décision vers des institutions supra-nationales, l'importance acquise au niveau européen par des règles dites d'"intégration négative," destinées à éliminer les obstacles à la libre circulation, sont perçus comme autant de facteurs qui limitent l'autonomie des autorités nationales, tout en accentuant la tendance à la dé-réglementation qui a caracterisé les politiques publiques depuis le début des années 80. La jurisprudence de la Cour de Justice, qui a systématiquement exploité les prohibitions contenues dans le Traité de Rome, a certainement contribué à accréditer cette thèse à une époque où la décision politique était entravée par le "compromis" de Luxembourg.

Les réflexions qui précèdent suggèrent une approche plus nuancée. D'une part, la contraposition Etats-Union européenne a quelque chose d'artificiel en égard au rôle que les premiers jouent au niveau européen. Bien au contraire, l'osmose qui existe au sein d'un même champ politique entre le niveau national et le niveau communautaire a contribué à l'élargissement progressif des activités communautaires. D'autre part, le passage au vote à la majorité prévu par l'Acte unique européen pour la mise en place du marché unique a donné une nouvelle vitalité à un système institutionel que la règle de l'unanimité avait conduit au bord de la paralysie. De ce fait, un meilleur équilibre entre intégration positive et intégration négative a pu être assuré (Dehousse, 1992).

La conjonction de ces deux facteurs explique pourquoi, depuis le moitié des années 80, nombres de politiques communautaires, loin de refléter un simple commun dénominateur entre les préférences nationales, ont été marquées par des innovations substantielles. (Eichener, 1992; Majone, 1994). Deux conséquences directes de la fragmentation de la prise de décision--l'existence d'un climat plus favorable à l'innovation et la faiblesse du débat politique--ont certainement contribué à cette évolution. Majone a ainsi souligné que, dans de nombreux cas, l'intégration ne se traduisait pas seulement par une dérèglementation au niveau

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

Commission dispose en principe d'un droit d'initiative exclusif dans la plupart des domaines d'activité de la Communauté (Commission, 1992). L'atmosphère plus consensuelle qui règne au niveau européen est évidemment favorable aux innovations (Majone, 1994). La tentation peut ainsi être grande de faire passer à Bruxelles des mesures qui ont échoué au niveau national. Eichener rapporte ainsi l'exemple d'une directive sur la sécurité sur les lieux de travail, adoptée par la Communauté en 1983, à l'initiative d'un fonctionnaire qui, dans un premier temps, s'était en vain efforcé de faire triompher ses vues au niveau national. (Eichener, 1992).

Dans un tel cas de figure, loin de correspondre au jeu à somme nulle décrit par les tenants du modèle état-centrique, la coopération intergouvernementale débouche sur un jeu à somme positive, dans lequel tous les acteurs d'un même secteur ont intérêt à s'entendre sur une solution qui reflète leurs valeurs communes. Etant donné le rôle essentiel des administrations nationales dans la prise de décision au niveau européen, il serait erronné de voir dans l'intégration une dépossession des structures étatiques. Bien au contraire, elle offre aux décideurs nationaux la possibilité de s'entendre dans une enceinte relativement conviviale, à l'abri des regards indiscrets, en éludant de surcroît le contrôle des organes parlementaires (Weiler, 1991). Et si leurs initiatives font l'objet de critiques, ils auront toujours la possibilité d'en rejeter la responsabilité sur l'odieuse "bureaucratie bruxelloise"!

Le même raisonnement vaut mutatis mutandis en ce qui concerne le niveau judiciaire. Si les juridictions nationales, interlocuteurs directs de la Cour de Justice, ont dans l'ensemble accepté sans trop de résistance la jurisprudence de cette dernière, en dépit des aspects innovateurs qu'elle a souvent comporté, c'est peut être parce que ces innovations aboutissaient à renforcer leurs prérogatives (Weiler, 1994). Les organes judiciaires peuvent en effet être investis de pouvoirs hors du commun lorsqu'ils sont appellés à intervenir pour assurer l'application du droit communautaire. Dans les pays où le contrôle judiciaire de la constitutionalité des lois est inconnu, le pouvoir judiciaire pourra assurer le contrôle de la conformité des lois... aux normes communautaires. En Italie ou en France, où le contrôle de constitutionalité est l'apanage exclusif d'une cour constitutionnelle, le juge de droit commun pourra écarter toute loi incompatible avec le droit communautaire. En Angleterre, où le sursis à l'application des lois est inconnu, il pourra être imposé pour assurer l'efficacité de la norme communautaire. Toutes ces modifications de l'office du juge, destinées à assurer l'effectivité du droit communautaire, ont le grand avantage d'accroître les pouvoirs des juridictions nationales, ce qui ne peut que créer un climat favorable à la réception des innovations jurisprudentielles.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

étatique, mais aussi par une re-réglementation au niveau européen (Majone, 1990).

A plus d'une reprise, ce phénomène a été accompagné par la création de nouvelles structures administratives, destinées à assurer l'efficacité des décisions prises au niveau européen. La directive générale sur la sécurité des produits adoptées en 1992 impose par exemple la mise en place au niveau national de structures administratives destinées à s'assurer que les produits mis en circulation ne comportent pas de risques pour les consommateurs. Il arrive aussi que les normes communautaires imposent aux Etats membres la création de structures spécifiques pour contrôler la mise en oeuvre de certaines règles. Le règlement No 2262/84, adopté en juillet 1984, prévoit ainsi la création d'agences autonomes destinées à contrôler les aides à la production d'huile d'olive instaurées dans le cadre de la politique agricole commune.[3] Dans certains cas, la Communauté va même jusqu'à prendre en charge une partie des frais occasionnés par la mise en place de structures ad hoc.[4]

On discerne également depuis quelques années une tendance à structurer des réseaux administratifs spécialisés au niveau européen. L'exemple le plus remarquable est sans conteste celui du système européen de banques centrales conçu par le traité de Maastricht: le passage à l'union monétaire devrait ainsi voir la mise en place d'un réseau de banques centrales, dans lequel les institutions monétaires nationales, affranchies au préalable de toute tutelle de la part des autorités politiques, seront appellées à gérer la politique monétaire de concert avec la banque centrale européenne. Sans doute s'agit-il d'un cas extrême, qui doit beaucoup au fait que la nécessité de laisser les rênes sur le cou des experts est mieux admise en matière monétaire que dans d'autres domaines. Mais on aurait tort de ne voir là qu'un phénomène isolé. Les nombreuses agences européennes créés au début des années 90 doivent avant tout être analysées comme des réseaux réunissant les administrations nationales et les services communautaires qui ont la responsabilité d'un même domaine (Dehousse et al, 1992). La boucle est ainsi bouclée: la fragmentation de la prise de décision favorise le développement de la règlementation européenne, laquelle légitime et cimente l'existence de réseaux spécialisés fonctionnant de manière autonome.

Le système communautaire, parce qu'il repose sur un principe d'administration décentralisée, où l'application des normes est avant tout le fait des bureaucraties nationales, ne peut pas faire l'économie de leur collaboration.

---

[3] *JOCE,* No L 208/11 du 3 août 1984.

[4] Voir par exemple le règlement n° 405/89 du 21 décembre 1989, relatif aux financements de la section garantie du FEOGA, *JOCE* n° L 388/18 du 30 décembre 1989.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

L'intégration doit s'efforcer d'orienter l'activité des administrations nationales. Ce faisant, elle contribue à accentuer la fragmentation des structures étatiques. Certes, les dernières perdent dans ce processus une partie de leur autonomie. Elles y gagnent cependant, dans la mesure où la fragmentation élargit leurs possibilités d'intervention, tout en les soustrayant au contrôle des organes politiques. Plutôt que d'un retrait, c'est d'un redéploiement de l'Etat qu'il faudrait parler.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

BIBLIOGRAPHIE

Buitendijk, G.J. and M.P.C.M. Van Schendelen, 1995: "Brussels Advisory Committees: A Channel for Influence?", *European Law Review*, 37-56

Commission, 1992: "Recherche sur l'exercice du droit d'initiative de la Commission", SEC (92) 1879, 8 Octobre 1992

Dehousse, Renaud, 1992: "Integration v. Regulation? On the Dynamics of Regulation in the European Community", *Journal of Common Market Studies*, vol. XXX, 383-402

Dehousse, Renaud, 1994: *La Cour de Justice des Communautés européennes* (Paris: Montchrestien)

Dehousse, Renaud, 1995: "Constitutional Reform in the European Community: Are there Alternatives to the Majority Avenue", *West European Politics,* 118-36

Dehousse, Renaud and Giandomenico Majone, 1994: "The Institutional Dynamics of European Integration: From the Single Act to the Maastricht Treaty", in Stephen Martin (ed.), *The Construction of Europe - Essays in Honour of Emile Noel* (Dordrecht/Boston/London: Kluwer) 91-112

Dehousse, Renaud, Christian Joerges, Giandomenico Majone, Francis Snyder, with Michelle Everson, *Europe after 1992: New Regulatory Strategies*, Florence: European University Institute, Working Paper LAW No. 92/31

Eichener, Volker, 1992: *Social Dumping or Innovative Regulation?*, Florence: European University Institute, Working Paper SPS No. 92/28.

Garrett, Geoffrey, 1992: "International Cooperation and Institutional Choice: the European Community's Internal Market", *International Organization*, vol. 41, 533-560

Hoffmann, Stanley, 1966: "Obstinate or Obsolete: The Fate of the Nation State and the Case of Western Europe", *Daedalus*, No 95, 892-908

Keohane, Robert and Joseph Nye, 1971: "Transnational Relations and World Politics: A Conclusion", *International Organization*, vol. 25, 721-48

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

Majone, Giandomenico, 1994: "Understanding Regulatory Growth in the European Community", Florence: Institut universitaire europeen (mimeo)

Marks, Gary, Liesbet Hooghe and Kermit Blank, 1995: *European Integration and the State*, Florence, European University Institute, Working Paper No. RSC 95/7

Mazey, Sonia and Jeremy Richardson (eds.), 1993: *Lobbying in the European Community* (Oxford: Oxford University Press)

Moravcsik, Andrew, 1991: "Negotiating the Single Act: National Interests and Conventional Statecraft in the European Community", 45 *International Organization*, n° 1, 19-56

Moravcsik, Andrew, 1993: "Preferences and Power in the European Community: A Liberal Intergovernmentalist Approach", *Journal of Common Market Studies*, vol. 31, n° 4, 473-524

Moravcsik, Andrew, 1994: *Why the European Community Strengthens the State: Domestic Politics and International Cooperation*, Center for European Studies, Harvard University, Working Paper No 52

Poggi, Gianfranco, 1995: "The Changing Nature of the State", paper presented at the conference on "The Changing Nature of the State", Poitiers, 28-30 September 1995

Quermonne, Jean-Louis, 1994: *Le système politique européen* (Paris: Montchrestien)

Siedentopf, Heinrich, and Jacques Ziller, 1988: *Making European Policies Work - L'Europe des administrations* (Brussels: Bruylant, London: Sage)

Weidner, E. W., 1955: "Decision-Making in a Federal System", in A.W. Macmahon (ed.), *Federalism - Mature and Emergent* (Garden City, NY: Doubleday) 363-83

Weiler, Joseph H.H., 1981: "The Community System: the Dual Character of Supranationalism", *Yearbook of European Law*, vol. 1, 267

Weiler, Joseph H.H., 1985: *Il Sistema Comunitario europeo* (Bologna: Il Mulino)

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

Weiler, Joseph H.H., 1991: "The Transformation of Europe", *Yale Law Journal*, vol. 100, 2403-83

Wessels, Wolfgang , 1990: "Administrative Interaction" in William Wallace (ed.), *The Dynamics of European Integration* (London: Frances Pinter) 229-41

Westlake, Martin, 1995: "The European Parliament, the National Parliaments and the 1996 Intergovernmental Conference", *The Political Quarterly*, vol. 66, 59-73

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

EUI WORKING PAPERS

EUI Working Papers are published and distributed by the
European University Institute, Florence

Copies can be obtained free of charge
– depending on the availability of stocks – from:

The Publications Officer
European University Institute
Badia Fiesolana
I-50016 San Domenico di Fiesole (FI)
Italy

Please use order form overleaf

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

Publications of the European University Institute

To

The Publications Officer
European University Institute
Badia Fiesolana
I-50016 San Domenico di Fiesole (FI) – Italy
Telefax No: +39/55/4685 636
E-mail: publish@datacomm.iue.it

From

Name .....
Address.....
.....
.....
.....
.....

❒ Please send me a complete list of EUI Working Papers
❒ Please send me a complete list of EUI book publications
❒ Please send me the EUI brochure Academic Year 1996/97

Please send me the following EUI Working Paper(s):

No, Author .....
Title: .....
No, Author .....
Title: .....
No, Author .....
Title: .....
No, Author .....
Title: .....

Date .....

Signature .....

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

Working Papers of the Robert Schuman Centre

RSC No. 94/1
Fritz W. SCHARPF
Community and Autonomy Multilevel Policy-Making in the European Union *

RSC No. 94/2
Paul McALEAVEY
The Political Logic of the European Community Structural Funds Budget: Lobbying Efforts by Declining Industrial Regions

RSC No. 94/3
Toshihiro HORIUCHI
Japanese Public Policy for Cooperative Supply of Credit Guarantee to Small Firms - Its Evolution Since the Post War and Banks' Commitment

RSC No. 94/4
Thomas CHRISTIANSEN
European Integration Between Political Science and International Relations Theory: The End of Sovereignty *

RSC No. 94/5
Stefaan DE RYNCK
The Europeanization of Regional Development Policies in the Flemish Region

RSC No. 94/6
Enrique ALBEROLA ILA
Convergence Bands: A Proposal to Reform the EMS in the Transition to a Common Currency

RSC No. 94/7
Rosalyn HIGGINS
The EC and the New United Nations

RSC No. 94/8
Sidney TARROW
Social Movements in Europe: Movement Society or Europeanization of Conflict?

RSC No. 94/9
Vojin DIMITRIJEVIC
The 1974 Constitution as a Factor in the Collapse of Yugoslavia or as a Sign of Decaying Totalitarianism

RSC No. 94/10
Susan STRANGE
European Business in Japan: A Policy Crossroads?

RSC No. 94/11
Milica UVALIC
Privatization in Disintegrating East European States: The Case of Former Yugoslavia

RSC No. 94/12
Alberto CHILOSI
Property and Management Privatization in Eastern European Transition: Economic Consequences of Alternative Privatization Processes

RSC No. 94/13
Richard SINNOTT
Integration Theory, Subsidiarity and the Internationalisation of Issues: The Implications for Legitimacy *

RSC No. 94/14
Simon JOHNSON/Heidi KROLL
Complementarities, Managers and Mass Privatization Programs after Communism

RSC No. 94/15
Renzo DAVIDDI
Privatization in the Transition to a Market Economy

RSC No. 94/16
Alberto BACCINI
Industrial Organization and the Financing of Small Firms: The Case of MagneTek

RSC No. 94/17
Jonathan GOLUB
The Pivotal Role of British Sovereignty in EC Environmental Policy

RSC No. 94/18
Peter Viggo JAKOBSEN
Multilateralism Matters but How? The Impact of Multilateralism on Great Power Policy Towards the Break-up of Yugoslavia

*out of print

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

RSC No. 94/19
Andrea BOSCO
A 'Federator' for Europe: Altiero Spinelli and the Constituent Role of the European Parliament

RSC No. 94/20
Johnny LAURSEN
Blueprints of Nordic Integration. Dynamics and Institutions in Nordic Cooperation, 1945-72

***

RSC No. 95/1
Giandomenico MAJONE
Mutual Trust, Credible Commitments and the Evolution of Rules for a Single European Market

RSC No. 95/2
Ute COLLIER
Electricity Privatisation and Environmental Policy in the UK: Some Lessons for the Rest of Europe

RSC No. 95/3
Giuliana GEMELLI
American Influence on European Management Education: The Role of the Ford Foundation

RSC No. 95/4
Renaud DEHOUSSE
Institutional Reform in the European Community: Are there Alternatives to the Majoritarian Avenue?

RSC No. 95/5
Vivien A. SCHMIDT
The New World Order, Incorporated: The Rise of Business and the Decline of the Nation-State

RSC No. 95/6
Liesbet HOOGHE
Subnational Mobilisation in the European Union

RSC No. 95/7
Gary MARKS/Liesbet HOOGHE/Kermit BLANK
European Integration and the State

RSC No. 95/8
Sonia LUCARELLI
The International Community and the Yugoslav Crisis: A Chronology of Events *

RSC No. 95/9
A Constitution for the European Union?
Proceedings of a Conference, 12-13 May 1994, Organized by the Robert Schuman Centre with the Patronage of the European Parliament

RSC No. 95/10
Martin RHODES
'Subversive Liberalism': Market Integration, Globalisation and the European Welfare State

RSC No. 95/11
Joseph H.H. WEILER/ Ulrich HALTERN/ Franz MAYER
European Democracy and its Critique - Five Uneasy Pieces

RSC No. 95/12
Richard ROSE/Christian HAERPFER
Democracy and Enlarging the European Union Eastward

RSC No. 95/13
Donatella DELLA PORTA
Social Movements and the State: Thoughts on the Policing of Protest

RSC No. 95/14
Patrick A. MC CARTHY/Aris ALEXOPOULOS
Theory Synthesis in IR - Problems & Possibilities

RSC No. 95/15
Denise R. OSBORN
Crime and the UK Economy

RSC No. 95/16
Jérôme HENRY/Jens WEIDMANN
The French-German Interest Rate Differential since German Unification: The Impact of the 1992-1993 EMS Crises

RSC No. 95/17
Giorgia GIOVANNETTI/Ramon MARIMON
A Monetary Union for a Heterogeneous Europe

RSC No. 95/18
Bernhard WINKLER
Towards a Strategic View on EMU - A Critical Survey

*out of print

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

RSC No. 95/19
Joseph H.H. WEILER
The State "über alles"
Demos, Telos and the German Maastricht Decision

RSC No. 95/20
Marc E. SMYRL
From Regional Policy Communities to European Networks: Inter-regional Divergence in the Implementation of EC Regional Policy in France

RSC No. 95/21
Claus-Dieter EHLERMANN
Increased Differentiation or Stronger Uniformity

RSC No. 95/22
Emile NOËL
La conférence intergouvernementale de 1996
Vers un nouvel ordre institutionnel

RSC No. 95/23
Jo SHAW
European Union Legal Studies in Crisis?
Towards a New Dynamic

RSC No. 95/24
Hervé BRIBOSIA
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on Belgium

RSC No. 95/25
Juliane KOKOTT
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on Germany

RSC No. 95/26
Monica CLAES/Bruno DE WITTE
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on the Netherlands

RSC No. 95/27
Karen ALTER
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Explaining National Court Acceptance of European Court Jurisprudence: A Critical Evaluation of Theories of Legal Integration

RSC No. 95/28
Jens PLÖTNER
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on France

RSC No. 95/29
P.P. CRAIG
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on the United Kingdom

RSC No. 95/30
Francesco P. RUGGERI LADERCHI
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on Italy

RSC No. 95/31
Henri ETIENNE
The European Court and National Courts - Doctrine and Jurisprudence: Legal Change in its Social Context
Report on Luxembourg

RSC No. 95/32
Philippe A. WEBER-PANARIELLO
The Integration of Matters of Justice and Home Affairs into Title VI of the Treaty on European Union: A Step Towards more Democracy?

RSC No. 95/33
Debra MATIER
Data, Information, Evidence and Rhetoric in the Environmental Policy Process:
The Case of Solid Waste Management

RSC No. 95/34
Michael J. ARTIS
Currency Substitution in European Financial Markets

RSC No. 95/35
Christopher TAYLOR
Exchange Rate Arrangements for a Multi-Speed Europe

RSC No. 95/36
Iver B. NEUMANN
Collective Identity Formation: Self and Other in International Relations

*out of print

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

RSC No. 95/37
Sonia LUCARELLI
The European Response to the Yugoslav Crisis: Story of a Two-Level Constraint

RSC No. 95/38
Alec STONE SWEET
Constitutional Dialogues in the European Community

RSC No. 95/39
Thomas GEHRING
Integrating Integration Theory: Neofunctionalism and International Regimes

RSC No. 95/40
David COBHAM
The UK's Search for a Monetary Policy: In and Out of the ERM

***

RSC No. 96/1
Ute COLLIER
Implementing a Climate Change Strategy in the European Union: Obstacles and Opportunities

RSC No. 96/2
Jonathan GOLUB
Sovereignty and Subsidiarity in EU Environmental Policy

RSC No. 96/3
Jonathan GOLUB
State Power and Institutional Influence in European Integration: Lessons from the Packaging Waste Directive

RSC No. 96/4
Renaud DEHOUSSSE
Intégration ou désintégration? Cinq thèses sur l'incidence de l'intégration européenne sur les structures étatiques

*out of print

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.

© The Author(s). European University Institute.
Digitised version produced by the EUI Library in 2020. Available Open Access on Cadmus, European University Institute Research Repository.